

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du jeudi 5 septembre 2013 à 20h30

Convocation du 29 août 2013

Présents : MM. JOSEPH. POTET. GALOPIN P. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. MERCIER. LETARTRE. Mme. BEHUE MM. DABILLY. BODEY. DURAND. MME PAIN. DAVID. M. EGASSE

Absents :

M. PLAULT, excusé donne pouvoir à M. GALLOPIN
M. HEURTAULT, excusé donne pouvoir à M. MERCIER
MME CHAZELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 15	Votants : 17
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Décision modificative du budget communal**
2. **Convention de transport scolaire pour 2013/2014 avec Chartres Radio Taxi**
3. **Participation financière 2013 au FSL logement**
4. **Participation financière 2013 FAJ Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**
5. **Opération de construction de logements sociaux et de locaux commerciaux rue du Docteur Bouclet : désaffectation et déclassement du domaine public communal**
6. **Opération de construction de 7 logements sociaux et de 4 locaux commerciaux rue du Docteur Bouclet : position de principe sur la cession de parcelle à l'euro symbolique**
7. **Contrat de prestation de service avec l'entreprise La Reluisante**
8. **Rapport d'activités 2012 de Chartres Métropole**
9. **Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Sours, Chartres Métropole et la RSEIPC pour les travaux de pose de fourreaux vides et la fourniture et pose de poteaux d'incendie sur la commune de Sours dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable**
10. **Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Chartres Métropole**
11. **Transfert de compétence concernant l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire (Les Grouaches) : convention de gestion**
12. **Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention**
13. **Indemnités de gardiennage de l'église communale pour 2013**
14. **Eclairage public : demande d'une habitante d'un hameau**
15. **Questions diverses**

M. GALOPIN P. a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2013 est adopté à l'unanimité

1. Décision modificative du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil, après avis de la commission des finances, de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement

011 - 61522	Entretien bât.	- 1 400,00
023 - 023	Virement à l'inv.	1 400,00

Recettes d'Investissement

021 - 021 - OPFI	Virement du Fonct.	1 400,00
041 - 1328 - OPFI	Subventions	1 800,00

Dépenses d'Investissement

21 - 2188 - 1315	Autre équipement	1 400,00
041 - 21534 - OPFI	Réseaux électrific.	1 800,00
23 - 2315 - 1301	Trav. Eglise	- 2 500,00
21 - 21534 - 1304	Réseaux électrific.	2 500,00

Décision adoptée à l'unanimité

2. Convention de transport scolaire pour 2013/2014 avec Chartres Radio Taxi

En vue d'assurer le ramassage scolaire des enfants de la Saussaye, Monsieur le Maire a sollicité la société Chartres Radio Taxi. Pour l'année scolaire 2013/2014, le tarif du taxi est de 66 € TTC par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (33 € pour le circuit du matin et 33 € pour le circuit du soir), les tarifs pour 2012/2013 étaient 33 € matin et soir.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Participation financière 2013 au FSL logement

M. le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 juillet 2013 concernant le Fonds de Solidarité Logement. Il est proposé de reconduire la participation de la Commune dans les conditions fixées, à savoir 3 euros par logement HLM.

Pour SOURS, la participation pour l'année 2013 s'établirait à 35 logements x 3 €, soit 105 €.

Ce fonds servira, entre autre, à financer la gestion rapprochée des locataires, à apporter une aide aux associations qui travaillent dans le domaine du logement des familles prioritaires ainsi qu'aux associations venant en aide aux familles en difficultés.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Participation financière 2013 FAJ fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Le Maire expose que le Président du Conseil Général, par courrier du 18 juillet 2013, a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans étant en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2013.

Pour mémoire, en 2012 le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1980) 594 €.

Monsieur le Maire propose de porter le montant par habitant à 0,30 € par habitant (1980 hab) soit un total de 594 €.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Opération de construction de logements sociaux et de locaux commerciaux rue du Docteur Bouclet : désaffectation et déclassement du domaine public communal

Le site situé rue du Docteur Bouclet fait l'objet d'un projet de construction de 4 locaux commerciaux et de 7 logements locatifs.

Afin de faciliter la création de cette opération locative, Chartres Habitat a demandé à la ville la possibilité d'empiéter sur du terrain communal, rue du docteur Bouclet, situé en partie sur le parking en calcaire pour une superficie de 60 m² environ (1m x 60m) et en partie sur une petite surface en herbe de la cour de l'école de l'Eveil, pour une superficie de 76,30 m² (7,63 m x 10 m). Ces parcelles sont respectivement cadastrées section A n° 251 pour une surface totale de 612 m² et section ZI n° 143 pour une surface totale de 4 718 m².

Il est noté que la circulation piétonne ou celle des véhicules sur les parties concernée n'est en aucun cas gênée par cet empiètement, vu la largeur du parking et est dispensée de ce fait d'enquête publique (article L. 141-3 du Code de voirie routière).

Les terrains concernés précités font partie du domaine public communal. A ce titre, ils doivent être déclassés avant leur cession à Chartres Habitat qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis d'accepter le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées A 251 et ZI 143, rue du Docteur Bouclet, conformément au plan ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Opération de construction de 7 logements sociaux et de 4 locaux commerciaux rue du Docteur Bouclet : position de principe sur la cession de parcelle à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de construction de 7 logements et de 4 commerces rue du Docteur Bouclet. Il précise que par courrier en date du 19 juillet 2013 Chartres Habitat demande à la Commune de Sours d'acter sa position de principe quant à la cession à l'euro symbolique de terrain.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Contrat de prestation de service avec l'entreprise La Reluisante

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que pour compenser le temps partiel de droit (80%) jusqu'aux 3 ans de l'enfant d'un agent communal ayant en charge, entre autre, l'entretien des locaux de la Vallée, il a été décidé, depuis 2 années scolaires, d'avoir recours à une entreprise de nettoyage La Reluisante, les mercredis scolaires, périodes d'absence dudit personnel.

Considérant que les missions exécutées par l'entreprise La Reluisante ont donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de confier à nouveau à cette même entreprise, pour l'année scolaire 2013/2014 l'entretien des locaux les mercredis.

Le coût annuel (2013/2014 soit 36 mercredis) proposé par La Reluisante s'élève à 2 214 € (2 038,72 € pour 2012/2013 soit 33 mercredis).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de prestation de service allant du 4 septembre 2013 au 2 juillet 2014.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Rapport d'activités 2012 de Chartres Métropole

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2012. Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un exemplaire a été transmis à chaque élu.

Décision : le Conseil prend acte dudit rapport

9. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Sours, Chartres Métropole et la RSEIPC pour les travaux de pose de fourreaux vides et la fourniture et pose de poteaux d'incendie sur la commune de Sours dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au renouvellement d'une grande partie du réseau d'eau potable en centre bourg du fait de la vétusté du réseau d'eau potable. Ces travaux programmés sur l'année 2014 permettront le renouvellement du réseau sur la rue Isambert, la rue de la Commanderie, la rue du Silo, la rue Césarine Martin, la rue St Mathurin et la rue de la

Cigogne. Ces travaux sont pris en charge par Chartres Métropole qui a pris la gestion de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2013. Pendant ces travaux, la Commune de Sours en profitera pour remplacer les poteaux d'incendie et la RSEIPC profitera également de l'opportunité pour passer des fourreaux et autres en vue du passage de la fibre optique.

Les parties (Chartres Métropole, ville de Sours, RSEIPC) ont convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage partagée des travaux prévus qui relèvent simultanément de leurs compétences respectives pour la réalisation de cette opération.

Ainsi, Chartres Métropole sera désigné, par convention conclue avec la ville de Sours et la RSEIPC, comme maître d'ouvrage unique de cette opération, conformément, à l'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention, dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, définit les conditions dans lesquelles la Ville de Sours et la RSEIPC consentent à se dessaisir temporairement de leur compétence de maître d'ouvrage au profit de Chartres Métropole dans les formes et conditions exposées ci-dessous.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ladite convention.

Une remarque est formulée et sera transmise à l'entreprise Verdi ainsi qu'à Chartres Métropole : la commune prendra en charge les poteaux d'incendie dont le remplacement est nécessaire.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Chartres Métropole pour les travaux de construction d'un pôle école maternelle et centre de loisirs à Sours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sours et Chartres Métropole pour la construction d'un pôle école maternelle et centre de loisirs. Il précise que les montants prévisionnels estimés par les maîtres d'ouvrages sont modifiés compte tenu de l'avancement du projet (APD), la prise en compte de la démolition d'un pavillon ainsi que de l'aménagement complémentaire d'un parking. A ce stade d'avancement du projet, il convient de prendre en compte des coûts réels de frais de maîtrise d'œuvre et des frais annexes par voie d'avenant n°1 à la convention précitée.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Transfert de compétence concernant l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire (Les Grouaches) : convention de gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la zone d'activité des Grouaches de Sours constitue une zone d'activités communautaire.

A ce titre, il convient de définir les modalités d'entretien des voiries et dépendances de cette zone par voie de convention et d'en répartir les coûts relatifs à l'éclairage public du fait de l'absence de séparation des réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention dont un exemplaire a été remis à chaque élu.

*Décision adoptée à l'unanimité***12. Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention**

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de dynamiser la démarche de prévention entreprise par la Municipalité notamment en vue de la finalisation du document unique d'évaluation des risques créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Ce décret a transposé la directive européenne sur la prévention des risques professionnels. Il est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R. 4121-1 et suivants). Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions réalisées dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats obtenus.

Il est proposé de solliciter cette aide et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'approuver la poursuite et la dynamisation de la démarche de prévention ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et à signer les pièces s'y rapportant.

*Décision adoptée à l'unanimité***13. Indemnités de gardiennage de l'église communale pour 2013**

La circulaire du 21 janvier 2013 maintient pour 2013 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales fixé en 2011 et 2012.

Une circulaire du 21 janvier 2013 du Ministère de l'Intérieur précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013 celui fixé pour 2011 et 2012 à savoir, 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2013.

Pour mémoire, à Sours en 2012, cette indemnité s'élevait à 350 €.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des finances, de majorer le montant pour l'année 2013 de 3% environ, soit une indemnité de 360 €.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Eclairage public : demande d'une habitante d'un hameau

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'installation d'un éclairage sur le domaine public devant la ferme de Lorville. Il précise les obligations de la Commune et les coûts estimés d'une telle opération.

Il serait utile de demander la faisabilité par un système solaire ainsi que le coût de cette opération.

Décision : le Conseil sursoit à sa décision le temps d'obtenir une réponse de la régie

15. Questions diverses

- ✚ Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération chartraine : un cd-rom est à la disposition de chaque élu, pour consultation, en Mairie
- ✚ La Poste : un courrier de la Poste du 7 août dernier informe la commune d'une éventuelle fermeture de la Poste de Sours le lundi en journée complète au lieu de deux ½ journées. Certains élus réagissent de façon négative à ce courrier.
- ✚ Incident survenu le 4 septembre au niveau du silo et notamment de l'ancienne citerne de gaz (incendie). Monsieur le Maire a exprimé son mécontentement auprès de l'entreprise effectuant le nettoyage des citernes. La Commune n'a pas été informée de cette intervention.
- ✚ Incivilités : dégradations dans le Parc (tentative d'incendie sur les jeux en bois et au petit local du stade) et intrusion dans la salle polyvalente.
- ✚ Hameau de Generville : projet de construction d'un bâtiment à poules. Le projet est conforme au regard de la réglementation (déclaratif pour moins de 30 000 poules et autorisé car à plus de 100 mètres des habitations).
- ✚ Avancement du PLU : le canevas de règlement est transmis par mail aux membres de la commission.
- ✚ Ramassage des encombrants du 29 octobre 2013 : pas de limite de poids contrairement à ce qui est stipulé dans l'agenda récemment distribué aux habitants.
- ✚ Distribution d'agendas : certaines photos figurant sur l'agenda n'ont pas fait l'objet d'un accord de diffusion de la part des propriétaires.
- ✚ Rue Pasteur : le crépi de façade de deux maisons menace de tomber sur le trottoir. Affaire à suivre.

Séance levée à 22 h. 20